



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

ARRETE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. :
DCTE3ic2/Autorisation/Arrêté/Technic
entre/St Pierre/Modificatif

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 18438
du 9 septembre 2008 autorisant la société
TECHNICENTRE à poursuivre l'exploitation d'un
établissement de matériel ferroviaire
situé 71, rue des Ateliers
37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

N° 18438 bis

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

VU l'arrêté préfectoral n° 14 999 en date du 23 juillet 1998 antérieurement délivré à la SNCF pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Saint Pierre des Corps

VU la demande présentée le 11 décembre 2006 par TECHNICENTRE de Saint Pierre des Corps, site du chantier central, (ex Etablissement Industriel de Maintenance du Matériel) dont le siège est situé à Saint Pierre des Corps - 71, rue des Ateliers - 37700 Saint Pierre des Corps en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance de matériel ferroviaire à la même adresse,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18438 du 9 septembre 2008 autorisant la société TECHNICENTRE à poursuivre l'exploitation d'un établissement de matériel ferroviaire situé 71, rue des Ateliers - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 18438 susvisé comporte une erreur dans son intitulé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'intitulé de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 18438 du 9 septembre 2008 est remplacé par l'intitulé suivant :

"Arrêté autorisant la société TECHNICENTRE à poursuivre l'exploitation d'un établissement de maintenance ferroviaire situé 71, rue des Ateliers - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS".

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18438 du 9 septembre 2008 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (article L.514-6 du code de l'environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont tenus, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 22 SEP. 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,




Salvador PÉREZ